

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-n° 215 -

Arrêté Portant Fermeture Temporaire d'un gymnase pour travaux

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public ;
Vu les Travaux de la place sise à Dechy rue de l'égalité ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, propriétaire de la salle des sports, d'interdire toutes manifestations sportives les weekends ;

ARRETONS

Article 1 :

A compter du Week end du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 2 mois, la salle des sports « Auguste Delaune » sera entièrement fermée au public les samedis et dimanches.

Article 2 :

Le service technique ainsi que le service Communication seront tenu de mettre toutes les dispositions pour la fermeture au public et assurer la sécurité.

Article 3.

La directrice Générale des Services, le Directeur des services Techniques, Monsieur Le Commandant de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêtés.

Fait en Mairie de DECHY
Le 30 aout 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY